

Unité départementale des Hauts-de-Seine
Service Risques et installations classées de Paris et des Hauts-de-Seine
167-177 avenue Joliot Curie
BP 102
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 24/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

ENERGIE BIOMASSE SEINE ARCHE

ZAC SEINE ARCHE
92120 Montrouge

Références : Contrôles inopinés des rejets atmosphériques
Code AIOT : 0007408939

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/01/2024 dans l'établissement ENERGIE BIOMASSE SEINE ARCHE implanté 70 avenue Hoche 92000 Nanterre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre du régime d'auto surveillance des rejets aqueux dont bénéficient certaines entreprises, l'inspection des installations classées fait réaliser de manière inopinée, aux frais de l'industriel, des prélèvements et analyses par un organisme tiers. Ces contrôles externes ont pour objectif non seulement de s'assurer du respect des prescriptions réglementaires auxquelles est soumise l'installation, mais aussi de vérifier, par comparaison des résultats, les bonnes conditions dans lesquelles s'exerce le suivi habituellement réalisé par l'exploitant.

Sur la base de ces contrôles, l'inspection peut être amenée à mener des actions sur certains établissements.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENERGIE BIOMASSE SEINE ARCHE
- 70 avenue Hoche 92000 Nanterre
- Code AIOT : 0007408939
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

ENERBIOSA est une chaufferie urbaine d'une puissance nominale totale de 5 MW soumise à déclaration avec contrôle sous la rubrique 2910 A2 et mise en service le 30/11/2011 :

- 1 chaudière biomasse 1,7 MW soit 3,4 MW
- 2 chaudières gaz 1,6 MW unitaire.

Elle fournit l'eau de chauffage et l'eau sanitaire à environ 900 logements de l'écoquartier Hoche de Nanterre.

Contexte de l'inspection :

- Inspection spécialisée produits chimiques

Thèmes de l'inspection :

- Air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à

Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle et contentieux des installations classées	Code de l'environnement du 09/01/2024, article L514-8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant dont la présence n'est pas permanente sur le site s'est rendu disponible très rapidement pour permettre la réalisation des contrôles inopinés. Les chaudières et chemnières sont accessibles pour permettre l'installation du matériel nécessaire aux mesures. Les résultats du contrôle seront adressés par l'organisme de prélèvement à l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Contrôle et contentieux des installations classées

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/01/2024, article L514-8
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle et sanctions administratifs
Prescription contrôlée : Les dépenses correspondant à l'exécution des analyses, expertises ou contrôles nécessaires pour l'application du présent titre, y compris les dépenses que l'Etat a engagées ou fait engager dans le cadre de la gestion ou du suivi des impacts et conséquences d'une situation accidentelle, sont à la charge de l'exploitant.
Constats : ENERBIOSA est une chaufferie urbaine d'une puissance nominale totale de 5 MW soumise à déclaration avec contrôle sous la rubrique 2910 A2 mise en service le 30/11/2011 : - 1 chaudière biomasse 1,7 MW - 2 chaudières gaz 1,6 MW unitaires soit 3,2 MW Elles fournissent l'eau chaude pour le chauffage et l'eau sanitaire des 900 logements de l'écoquartier Hoche de Nanterre. Le jour de l'inspection, les deux chaudières au gaz ainsi que la chaudière à biomasse (plaquettes de bois de coupe) étaient en fonctionnement. Les deux techniciens de la société Dekra, mandatés par l'inspection des installations classées pour réaliser les contrôles inopinés des rejets atmosphériques sont accueillis par le responsable du site, mobilisé rapidement suite à l'appel des deux techniciens à leur arrivée sur site. Dekra a procédé à l'installation des appareils de mesure des gaz au pied des 3 chaudières au niveau du point de piquage. Les mesures de dioxine et particules se font quant à elle au point de piquage de la cheminée en toiture. En toiture, les conduits de rejets des chaudières sont supportés par la même cheminée. Afin de permettre la réalisation des mesures de gaz à puissance maximale, les 3 chaudières sont réglées par le responsable du site à son arrivée à une puissance de 95%. Le responsable du site indique à l'inspection que les contrôles réglementaires sont réalisés par le laboratoire Veritas une fois tous les deux ans. Entre temps des auto-contrôles sont réalisés en interne : une fois par semestre pour les chaudières à gaz (le dernier a été réalisé en septembre 2023), une à deux fois par an pour la chaudière à biomasse (le dernier a été réalisé en novembre 2023). Les résultats sont notés dans un cahier sur le site puis scannés et enregistrés sur réseau. Le résultat du contrôle inopiné sera communiqué à l'inspection des installations classées par la société Dekra, et traités séparément.
Type de suites proposées : Sans suite